Réception par le préfet : 20/09/2022

DELIBERATION N° 83/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE VILLERVILLE

DATE DE CONVOCATION L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX, le 15 SEPTEMBRE, à 18h00 en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel MARESCOT, Maire.

2 septembre 2022

ETAIENT PRESENTS: Monsieur Michel DABOUT - Monsieur Éric ESTRIER - Madame Catherine FILIPOV - Madame Anne JOSEPH -Monsieur Germain LELARGE - Monsieur Didier PAPELOUX - Monsieur Vincent VANDERSTUYF.

DATE D'AFFICHAGE

5 septembre 2022

NOMBRE DE

CONSEILLERS

En exercice **Présents**

14

08

Votants 11

EXCUSÉS: Madame Catherine LEFEBVRE donne pouvoir à Monsieur Michel MARESCOT, Madame Emmanuelle MELLOT-KRISTY donne pouvoir à Monsieur Michel DABOUT, Madame Sophie NGUYEN VAN MAI donne pouvoir à Madame Catherine FILIPOV, Madame Sophie DIERRE, Madame Corinne DROUEN, Monsieur David MARES.

Formant la majorité des membres en exercice.

A été désigné en qualité de secrétaire : Monsieur Germain LELARGE.

SDEC ENERGIE Adhésion de la commune de Colombelles

Vu. l'article 5.1 des statuts du SDEC ÉNERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Colombelles en date du 30 mai 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ÉNERGIE pour le transfert de sa compétence « Eclairage Public »,

Vu. la délibération du Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE en date du 16 juin 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

CONSIDERANT que, par délibération en date du 30 mai 2022, la commune de Colombelles a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ÉNERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec les prestations optionnelles suivantes :

- 100 % lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service),
- Visite au sol, à raison d'une visite par an et par foyer,
- Vérification, pose, dépose d'installations d'illuminations festives.

CONSIDERANT que lors de son assemblée du 16 juin 2022, le Comité Syndical du SDEC ÉNERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Colombelles, à compter du 1er janvier 2023, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ÉNERGIE, par courrier en date du 29 août 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal cette proposition d'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE au conseil municipal.

APRES DELIBERATION

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'adhésion de la commune de Colombelles au SDEC ÉNERGIE,

AUTORISE monsieur le Maire ou un adjoint le représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire

Michel MARESCOT

Q - Calvados